



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Gérard GALLE à Catherine VERAN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/ 062 : **Décision modificative n° 1 – Budget exercice 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2022 voté le 14 avril 2022 afin de régulariser des écritures d'ordre aux comptes 6811 et 775

La décision modificative n°2020-01 du budget primitif 2022 proposée est présentée en annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte	Libellé	Crédits au BP 2022	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
611	Prestations de services	120 000,00 €	-20 000,00 €	
61551	Entretien de matériel roulant	40 000,00 €	-10 000,00 €	
6156	Maintenance	40 000,00 €	-10 000,00 €	
6226	Honoraires	25 000,00 €	-10 000,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €	-5 000,00 €	
6574	Subvention de fonctionnement	345 000,00 €	-20 000,00 €	
6811	Amortissements	712,00 €	-354,00 €	
022	Dépense imprévues	136 702,34 €	-50 396,00 €	
775	Produits de cessions			-125 750,00 €

-125 750,00 € -125 750,00 €



L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte	Libellé	Crédits au BP 2022	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
611	Prestations de services	120 000,00 €	-20 000,00 €	
61551	Entretien de matériel roulant	40 000,00 €	-10 000,00 €	
6156	Maintenance	40 000,00 €	-10 000,00 €	
6226	Honoraires	25 000,00 €	-10 000,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €	-5 000,00 €	
6574	Subvention de fonctionnement	345 000,00 €	-20 000,00 €	
6811	Amortissements	712,00 €	-354,00 €	
022	Dépense imprévues	136 702,34 €	-50 396,00 €	
775	Produits de cessions			-125 750,00 €

-125 750,00 € -125 750,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »